

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-561

**DEROGATION A LA REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT « ZONE VERTE » DU
PARKING « LYCEE AMPERE » SIS ROUTE DU BOIS POMMIER**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté permanent n°2025-84 instaurant une zone de stationnement gratuite à durée limitée avec contrôle périodique dite « zone verte » : Rue de Savigny parking du Château, Route du Bois Pommier parking au niveau du lycée Ampère, Avenue du Commandant Barré parking situé entre la place des 3 martyrs et le n°1 de l'avenue, Avenue du Docteur Roux parking situé angle rue de Viry au niveau du Tramway T12,

Vu l'organisation de l'événement annuel « Terre de Sport », qui se tiendra le samedi 13 juin 2026 au stade Léo Lagrange de Morsang-sur-Orge,

Vu la demande du service des Sports en date du 8 juin 2026, de pouvoir accéder librement au parking sis route du Bois Pommier, sans limitation de temps, lors du déroulement de l'évènement « Terre de Sport »,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de l'événement annuel « Terre de Sport », qui se tiendra le samedi 13 juin 2026 au stade Léo Lagrange de Morsang-sur-Orge,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'arrêté municipal n°2025-84 relatif à l'instauration de la zone de stationnement dite « zone verte » parking « Lycée Ampère » sis route du Bois Pommier est accordée pour la journée du 13 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement susvisé dans l'article n°1 du présent arrêté est autorisé, uniquement pour la journée du 13 juin 2026, sans contrainte spécifique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération, service Déchets,
- Monsieur le Responsable du service des Sports
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 9 juin 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.